



**HAL**  
open science

# L'épiscopat et le pouvoir comtal en Provence, entre le XIIe et le XIVE siècle

Thierry Pécout

► **To cite this version:**

Thierry Pécout. L'épiscopat et le pouvoir comtal en Provence, entre le XIIe et le XIVE siècle. Ecclesiastics and political state building in the Iberian monarchies, 13th-15th centuries, Publicações do Cidehus, pp.43-56, 2016. halshs-03208487

**HAL Id: halshs-03208487**

**<https://shs.hal.science/halshs-03208487v1>**

Submitted on 24 May 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

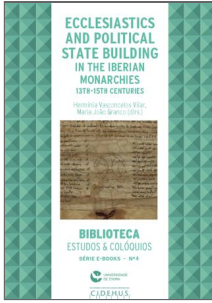
L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **L'épiscopat et le pouvoir comtal en Provence, entre le XIIe et le XIVe siècle**

*Épiscopat, pouvoir comtal, Provence, XIIe siècle, XIIIe siècle, XIVe siècle*

**Thierry Pécout**

*LEM - Laboratoire d'Études sur les Monothéismes*



Hermínia Vasconcelos Vilar and Maria João Branco (dir.)

## Ecclesiastics and political state building in the Iberian monarchies, 13th-15th centuries

Publicações do Cidehus

---

# L'épiscopat et le pouvoir comtal en Provence, entre le XII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle

Thierry Pécout

---

Éditeur : Publicações do Cidehus  
Année d'édition : 2016  
Date de mise en ligne : 18 octobre 2016  
Collection : Biblioteca - Estudos & Colóquios



<http://books.openedition.org>

### Référence électronique

PÉCOUT, Thierry. *L'épiscopat et le pouvoir comtal en Provence, entre le XII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle* In : *Ecclesiastics and political state building in the Iberian monarchies, 13th-15th centuries* [en ligne]. Lisbonne : Publicações do Cidehus, 2016 (généré le 26 octobre 2016). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/cidehus/1551>>. ISBN : 9782821874169. DOI : 10.4000/books.cidehus.1551.

---

Ce document est un fac-similé de l'édition imprimée.

## L'épiscopat et le pouvoir comtal en Provence, entre Le XIIe et le XIVe siècle\*

**Thierry Pécout**

En termes de géographie ecclésiastique, la Provence signifie trois provinces et 22 diocèses, neuf pour celle d'Arles, six pour celle d'Aix et sept pour celle d'Embrun<sup>1</sup>. La zone relève du royaume de Bourgogne ou d'Arles, et par là de l'empire germanique. Depuis le règne de Conrad III († 1152) jusqu'à celui de Frédéric II († 1250), cela n'est pas un vain mot. Témoins, les efforts des Staufen pour restaurer leur domination politique sur ces terres, marqués notamment par le couronnement de Frédéric I<sup>er</sup> à Arles en 1178, ou les liens établis par les hommages des comtes à l'empereur, en 1162 pour le comté de Provence et en 1174 pour celui de Forcalquier, tandis que la vacance impériale de 1198-1209 y a provoqué des effets indirects notables. Ce cadre ecclésiastique fort dense favorise les processus de rassemblement et offre des conditions spécifiques à la collaboration des prélats avec le prince. La capacité de l'épiscopat à former un groupe cohérent y connaît des conditions *a priori* optimales, tant le pouvoir épiscopal demeure spatialement peu dilué. En comparaison, si le royaume de France est 69 fois plus étendu que la Provence, il ne compte que quatre fois plus de diocèses, quand le royaume de Naples est 3,6 fois plus étendu pour sept fois plus de diocèses.

C'est que plus que l'empire ou le *regnum*, la véritable échelle politique demeure celle de la principauté, en l'occurrence les comtés. Car la Provence est en fait plurielle. Au XII<sup>e</sup> siècle, les pays entre Méditerranée, Alpes et Rhône connaissent l'élaboration de trois ensembles à l'empreinte territoriale forte. Entre 1125 et 1190, une série de traités établis entre des maisons concurrentes constitue leurs aires de domination. Le comté de Provence, où Aix s'affirme comme capitale dans les années 1180, comprend les régions situées au sud et à l'est de la Durance. Il est gouverné par la maison de Barcelone entre 1113 et 1245, à laquelle l'accession au trône d'Aragon en 1162-1164 confère une pleine souveraineté, y compris dans ses possessions du sud du royaume d'Arles. Le système d'apanages en vigueur chez les comtes catalans place des cadets à la tête du comté de Provence, avec des retours périodiques à une gestion directe de la branche mère, jusque sous Pierre II († 1213). Dès la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle au moins, les officiers et les hommes de loi sont capables de donner des limites géographiques précises au comté

---

\* Cette contribution se présente comme un effort de synthèse, à partir de nos travaux antérieurs ou en cours, eux-mêmes nourris de ceux de nos devanciers. Si nous ne citons en annexe que nos propres écrits, c'est qu'on y trouvera toutes les références documentaires et bibliographiques qui ont été nécessaires au présent propos.

de Provence. Pour sa part, celui de Forcalquier est gouverné entre 1110 et 1209 par une dynastie issue de la maison d'Urgel. Il est structuré par trois résidences comtales successives, autour de trois ensembles domaniaux principaux : Avignon, Manosque et Forcalquier. Mais il s'étend largement vers le nord et les pays gapençais et embrunais, constituant un espace central, ou « une seigneurie de route », le long de l'antique *via domitia*. Enfin, le Marquisat de Provence, avec le comté de Vénasque ou de Venaissin comme noyau domanial, émerge sur la rive gauche du Rhône après le traité de 1176. Il est gouverné par la dynastie de Saint-Gilles des comtes de Toulouse, présente dans la zone depuis la fin du XI<sup>e</sup> siècle, et ce jusqu'à la mort de Raymond VII en 1249. Mais il n'abrite pas de résidence comtale principale, bien que Sorgue avec son atelier monétaire, Avignon ou Carpentras, en soient des centres administratifs éminents. C'est que les cités demeurent hors de contrôle des Raymondins. Dernière caractéristique politique, il s'agit de pays où les élites urbaines sont puissantes et précocement organisées. Actives dès les années 1120, elles suscitent l'élaboration progressive de gouvernements consulaires à Avignon, Arles, Marseille, Grasse, Nice, Tarascon, d'abord à l'ombre d'une seigneurie épiscopale en cours de structuration, ou encore de celle des vicomtes (Marseille). Sans compter les *castra* des hauts et bas pays, qui par bien des aspects relèvent d'une même urbanité.

Au regard de ces processus, le XIII<sup>e</sup> siècle constitue un pivot essentiel, marqué par trois étapes majeures, autant de moments politiques qui jettent les bases d'un épanouissement des relations entre évêques et pouvoir princier. Il s'agit en premier lieu d'une période de carence des pouvoirs comtaux, entre 1209 et le début des années 1220, soldée par l'union personnelle définitive des comtés de Provence et de Forcalquier en la personne de Raymond Bérenger V (1216-1245). Cette période de crise, où s'affirment les concurrents des évêques, communes et maison de Toulouse, accroît chez les prélats des aspirations à l'idéal pacifique et à la légitimité dynastique, ce qui vaut leur rapide ralliement à Raymond Bérenger. Puis survient un changement dynastique en 1246, quand Charles d'Anjou († 1285) ceint la double couronne comtale à la suite de son mariage avec Béatrice de Provence. La première maison d'Anjou, issue des Capétiens mais aux intérêts propres, accède au trône de Sicile en 1265, puis gouverne jusqu'en 1382. Ses liens spéciaux avec la papauté, son engagement à la tête du camp guelfe, redessinent les relations avec l'épiscopat. Enfin, entre 1270 et 1274, on assiste à la dévolution du comté Venaissin à la papauté, aboutissement d'une marche chaotique engagée par le traité de Meaux et Paris en 1229, puis le règne et la mort sans héritier d'Alphonse de Poitiers (1249-1270)

successeur de Raymond VII. Voilà ainsi enracinée une présence pontificale bien antérieure à l'installation des papes en Avignon en 1309.

Dans ce cadre, les sources de légitimité comme de protection s'avèrent complexes pour les Églises locales. L'Empire peut procurer l'immédiateté aux prélats, mais seul l'archevêque d'Arles, du fait de l'étendue et de l'ancienneté de ses domaines, se trouve capable d'en tirer pleinement les fruits en jetant les bases d'une principauté ecclésiastique. Les comtes s'efforcent de développer une emprise féodale progressive sur les évêques, précocement dans le comté de Forcalquier. En outre, la concurrence qui oppose le comte de Toulouse aux évêques, notamment dans les cités de Carpentras et Vaison, conduit ces derniers à un rapprochement avec la maison comtale de Provence dès les années 1160. Celle-ci mène un jeu certes ambivalent à l'égard des mouvements communaux des cités, notamment à Nice, Antibes et Grasse, mais les prélats ne sauraient se passer de son appui. Pour la papauté, cet espace est celui de profondes expériences réformatrices dès l'ère grégorienne, mais celles-ci ont d'abord favorisé l'essor de congrégations monastiques comme Saint-Victor de Marseille, tout en leur conférant d'importantes tâches d'encadrement pastoral. Dès lors, dans la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle, bien des Églises cathédrales doivent passer par une reconquête de leurs prérogatives pastorales au détriment des moines.

Aussi les carrières bénéficiales subissent-elles un jeu de complexes influences et polarités. La maison de Barcelone ne semble pas avoir suscité de promotions de ses affidés en Provence, y favorisant surtout l'implantation de laïcs à l'occasion de confiscations opérées sur des nobles rebelles. De même, passé 1265, la Provence ne constitue que fort peu un débouché bénéficial pour le clergé du royaume de Sicile. Et les clercs provençaux sont rares à développer leurs cursus dans les terres où règnent les maisons comtales successives, catalanes puis napolitaines. Semble plus perceptible dans les carrières l'influence des marges dauphinoises et piémontaises, avec le rôle de premier plan joué par la collégiale d'Oulx aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles puis la domination angevine sur le Piémont à compter de 1259, tandis que les diocèses de Valence et Grenoble fournissent aussi quelques cadres aux chapitres cathédraux. Les échanges languedociens, nourris par la floraison des écoles juridiques du bas Rhône et de Montpellier, avec ses liens spéciaux avec le Saint-Siège, nourrissent un renouvellement certain du personnel ecclésiastique durant tout le XIII<sup>e</sup> siècle, ouvrant les carrières à un personnel désormais venu des terres du roi de France. Enfin, l'implantation en Avignon de la papauté en 1309, au terme de notre présentation, bouleverse les cursus bénéficiaux et les relations des Églises locales à

la maison comtale de Provence-Forcalquier, écrivant ainsi un nouveau chapitre des liens entre épiscopat et pouvoir princier.

Ce n'est que progressivement, dans le siècle qui suit la réforme grégorienne, qu'émerge un épiscopat en tant que groupe social spécifique, inscrit dans un ordre ecclésiologique rénové, et pour lequel les dynasties comtales jouent un rôle essentiel, tant celles de Barcelone-Provence que de Forcalquier, tandis que la maison de Saint-Gilles demeure en retrait. En effet, longtemps les Églises cathédrales restent politiquement éclatées, adoptant diverses stratégies à l'égard de maisons rivales. Il s'agit d'abord d'une alliance, qui privilégie la maison de Barcelone comme soutien de la seigneurie épiscopale dans la cité et le diocèse, ou face aux pouvoirs urbains concurrents (Antibes, Nice). Elle se traduit par la fréquentation de la cour comtale, souvent de manière active (plaids, arbitrages, consultations juridiques) et en appui aux œuvres spirituelles des princes en faveur des réguliers (les Hospitaliers et leurs relations spéciales avec les comtes de Forcalquier). À la fin du XII<sup>e</sup> siècle, la sédentarisation des cours d'Aix et Forcalquier donne un nouveau trait au rôle dévolu aux Églises d'Aix, Sisteron et Forcalquier, secondairement de Fréjus ou de Riez. Enfin, dans les zones de marge, l'évêque constitue un enjeu de contrôle territorial, tant pour les comtes de Forcalquier que de Barcelone (sièges d'Avignon, Arles ou Embrun). En revanche, deux des principaux prélats de Provence ne paraissent guère auprès des comtes de Barcelone, l'archevêque d'Arles et l'évêque de Marseille. Disposant des plus puissants temporels, ils adoptent sans doute une attitude plus autonome au regard des princes, tant que l'intensité de leurs démêlés avec les consulats les y autorise du moins.

L'obtention de confirmations comtales suppose une reconnaissance de légitimité, mais aussi l'inscription dans un ordre politique spécifique où le comte prolonge l'idéal de paix. Sollicitées par les évêques, elles consolident un projet d'essor des temporels et de territorialisation de la seigneurie d'Église. La maison de Barcelone est la plus active sous Raymond Bérenger II († 1162), Alphonse I<sup>er</sup> († 1196) et Alphonse II († 1209), même dans les zones de marge comme Arles et Avignon. Celle de Forcalquier n'est cependant pas en reste, dès 1127 en faveur de l'archevêque d'Embrun puis en 1206 en faveur de l'évêque d'Avignon. Ces divers diplômes contiennent surtout des garanties générales, mais très peu de donations, tandis que les confirmations de biens se concentrent sur les provinces d'Arles et d'Embrun, les principales zones de dynamisme des temporels au XII<sup>e</sup> siècle. Quant aux Raymondins, ils sont absents de ce mouvement, tant ils se posent précocement en concurrents de la seigneurie d'Église.

L'alliance qui se profile alors est cependant discontinuée. Au vrai, les pouvoirs comtaux sont loin de constituer alors les seules sources de légitimité. Les stratégies politiques des Églises cathédrales valorisent fortement le légitimisme impérial. Dans leurs efforts de reconquête du royaume d'Arles, les Staufens rencontrent les intérêts des évêques pour une construction politique hiérarchisée susceptible de consolider leur emprise sur l'aristocratie et la chevalerie locales. En cela, les diplômes impériaux sollicités par les évêques alimentent leurs propres projets de domination sociale et économique. Ils constituent un outillage idéologique confortant une hiérarchie politique et seigneuriale autour des notions de *dominium*, de *regalia*, d'immédiateté et d'immunité, appuyées sur le droit de fortifier, et s'exprimant dans la titulature princière arborée par certains prélats (Arles, Embrun, Gap, Apt). Plus qu'un signe d'allégeance politique, le recours à l'instance impériale cherche à imposer une autonomie épiscopale face aux pouvoirs visant les cités ou les patrimoines ecclésiastiques. Ces concessions impériales assurent en outre aux Églises une emprise sur les ressources économiques de l'échange et de la ville. Enfin, la fréquentation de la cour impériale, même ponctuelle, accroît le magistère moral et social d'une fraction de l'épiscopat.

Mais l'échec partiel des Staufens, la double élection de 1198 et la vacance qui s'ensuit, compromettent tout légitimisme impérial. Les concurrences opposant les trois maisons comtales dans la seconde moitié du siècle ne favorisent nullement non plus l'émergence de l'épiscopat comme force unifiée. Les Églises locales ne peuvent trouver auprès des pouvoirs princiers qu'une source de clivages. La papauté ne saurait encore jouer de rôle fédérateur, quoiqu'elle s'y emploie depuis le pontificat d'Alexandre III. Aussi, en dépit de ses efforts, le pouvoir épiscopal reste à la fin du XII<sup>e</sup> siècle dans un état de fragilité et d'hétérogénéité qui le soumet aux rapports de force, à l'exception de l'archevêque d'Arles susceptible de recourir à une féodalité ecclésiastique dissuasive. En outre, les stratégies des évêques pour développer leur assise temporelle rencontrent la rivalité de leurs propres chapitres cathédraux et d'un peuple urbain davantage conscient de ses propres intérêts. Les évêques demeurent en quête d'une instance efficace d'énonciation de l'ordre social et de régulation des conflits. Dès lors, s'accroît d'autant le recours à la papauté et par là l'inscription dans un mouvement global de recomposition des pouvoirs. Paradoxalement, c'est une crise dynastique, associée aux bouleversements de la croisade albigeoise, qui prolonge cette option au début du XIII<sup>e</sup> siècle.

Entre 1209 et 1220, les trois maisons comtales de Provence sont confrontées à de graves ruptures. Elles débouchent sur l'établissement d'une durable alliance politique entre l'épiscopat et un pouvoir comtal renouvelé sous Raymond Bérenger V (1216-1245). Cette



refondation met en jeu deux processus évoluant en parallèle et s'épaulant l'un l'autre: l'essor et la consolidation de la seigneurie épiscopale et canoniale d'un côté, et de l'autre ceux de l'État princier.

En premier lieu, une vacance du pouvoir princier résulte de la disparition successive, sans héritiers majeurs, des comtes de Provence Alphonse II et de Forcalquier Guillaume en 1209, puis du roi d'Aragon Pierre II en 1213, alors que Raymond VI de Toulouse et son fils voient leur légitimité mise en péril par les soubresauts de la croisade albigeoise. Raymond Bérenger V, neveu du vaincu de Muret, fils du défunt comte de Provence et héritier par sa mère de feu celui de Forcalquier, est mineur et relégué aux confins de l'Aragon en compagnie de son cousin Jacques I<sup>er</sup>. En outre, en ce début de siècle, le développement des gouvernements urbains s'associe à la contestation de la seigneurie épiscopale, à des courants anticléricaux, et se trouve par là assimilé par l'Église à une forme de dissidence. En Provence dès lors, l'hérésie constitue un risque politique. Celui-ci suscite en réaction une homogénéisation de l'épiscopat, qui se cristallise en un parti promouvant la double légitimité dynastique de Provence et Forcalquier, en la personne de Raymond Bérenger V. Ce dernier rentre dans ses terres provençales en 1216 avec le soutien des évêques et son règne débute sur un processus de reconquête. Enfin, la croisade dite albigeoise provoque l'irruption puis l'installation du pouvoir capétien en Languedoc, marquées par le siège d'Avignon en 1226 par Louis VIII. L'intérêt prononcé de la papauté pour cette zone sous Honorius III puis surtout Grégoire IX, dans la continuité de leurs prédécesseurs depuis Alexandre III et Célestin III, se manifeste dans les efforts pour contrôler les élections épiscopales, à partir des armes juridiques de l'élection entravée, puis de l'élection sur autorisation. C'est là l'un des rôles dévolus aux légats depuis 1221. À la fin des années 1230, il s'agit aussi de tisser avec le comte de Provence une alliance militaire face à Frédéric II et Raymond VII de Toulouse. Ainsi, en 1239, le séjour du légat Giacomo da Pecorara en Provence se traduit par l'octroi de subsides à Raymond Bérenger V puis par un serment général des prélats au comte en février 1239. En 1240, le projet de concile général de Grégoire IX associe étroitement Romée de Villeneuve, le principal conseiller du comte de Provence et Forcalquier.

Aussi ces diverses luttes contribuent-elle à forger au sein de la majorité de l'épiscopat une conscience commune. Elle repose sur une stratégie d'alliance avec Raymond Bérenger, assortie d'une grande intransigeance envers les Raymond de Toulouse, perceptible depuis le concile de Bourges en 1225 jusqu'à celui de Manosque en 1244. Sa doctrine politique se fonde sur une théocratie dont l'évêque est le point nodal : il est le relais local du contrôle social et éthique opéré par l'Église romaine, en collaboration étroite avec un

prince paciaire (statuts comtaux de 1226). D'autant que le *sacramentum pacis* est placé par le comte lui-même au cœur du pacte politique, tout comme son corollaire, l'excommunication comme sanction à toute dissidence.

Ce sont les cités confrontées à un fort mouvement communal qui constituent les laboratoires de cette alliance politique et qui voient sa première application. On le perçoit à Marseille, Arles, Avignon et Antibes-Grasse, caractérisées par la puissance des temporels des cathédrales et où le consulat se mue en contestation de la seigneurie épiscopale. Raymond Bérenger y est un allié militaire, la féodalité ecclésiastique, bien qu'en essor depuis le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, s'avérant incapable de mobiliser une force au service des évêques. En retour, le comte recourt au serment des prélats comme moyen ponctuel mais non systématique, alors que Raymond Bérenger n'est vassal d'aucun seigneur ecclésiastique en retour, à la différence du dauphin ou du comte de Toulouse. Le concile de Manosque en 1244 en marque le dernier acte, autour du légat Zoen Tencarari. L'épiscopat se réunit à son initiative, mais formule des positions plus virulentes encore à l'égard du Raymondin. En outre, l'assemblée de Valence en 1248 soulève la question des moyens canoniques alloués aux évêques dans leur lutte contre les dissidences. Ce courant trouve son point d'achèvement durant le règne de Charles d'Anjou (1246-1285), en émergeant comme un guelfisme radical.

S'est ainsi constitué un véritable parti, structuré en premier lieu par une adhésion au projet théocratique pontifical de Grégoire IX puis d'Innocent IV, et à ses intérêts géopolitiques dans le royaume d'Arles et dans la péninsule Italienne. En second lieu, l'épiscopat, malgré ses tensions internes, a su trouver en le prince un élément fédérateur ainsi qu'une source de violence légitime. Enfin, ce qui a favorisé l'émergence d'un parti épiscopal puise à ses appartenances et intérêts patrimoniaux : une origine comparable, un même milieu urbain lié à l'économie d'échange, ou une même noblesse traditionnelle urbanisée. Ce parti épiscopal se reconnaît aussi dans la formulation d'un projet commun qui s'efforce de prendre en charge un ordre social en cours d'élaboration. L'Église locale se veut un pôle de rassemblement et d'énonciation de ce qui fonde la communauté, tandis que le prince en constitue l'autre facette et la force coercitive. Cette mutation a un prix cependant. À compter du milieu du siècle, les évêques subissent nombre de reculs en tant que seigneurs temporels. Mais le dépérissement partiel de l'épiscopat comme seigneurie urbaine, au profit de Charles d'Anjou, s'accompagne d'une affirmation de son rôle social et idéologique, de son magistère spirituel et moral, associée à une structuration de ses domaines et juridictions, dans le cadre d'une « châtelainisation » et ruralisation de la seigneurie d'Église.

Le troisième temps de ce processus voit l'intégration de l'épiscopat au sein du gouvernement monarchique et l'établissement d'un lien organique avec ce dernier, sous le règne des deux premiers angevins, Charles d'Anjou et surtout son fils Charles II (1285-1309).

Cela passe en premier lieu par le contrôle du premier prince angevin sur l'épiscopat, dans la continuité de l'œuvre de son beau-père Raymond Bérenger V. Une génération de prélats émerge alors, marquée par des origines en partie extérieures, une grande qualification et un haut niveau intellectuel. C'est une évolution progressive, qui s'échelonne entre les années 1240 et 1260. Elle est en outre discontinue et marque au premier chef la province ecclésiastique d'Aix. Les clercs y jouent un rôle central auprès du prince, soit dans la gestion et la comptabilité, tel l'archevêque d'Aix Philippe († 1257), formé au droit civil et provenant d'Orléans, le contrôle des officiers, tel Alain de Luzarches († 1277), évêque de Sisteron, ou bien encore la diplomatie, tels le Placentin Visdomino dei Visdomini (prévôt de Grasse puis archevêque d'Aix) et le bénédictin Bertrand de Saint-Martin (abbé de Saint-André, évêque de Fréjus puis d'Avignon, archevêque d'Arles). Ce sont aussi d'actifs réformateurs, à l'égard aussi bien de la discipline de leurs chapitres cathédraux, que de l'administration et la gestion des menses et prébendes de leurs cathédrales. L'atteste la diffusion des statuts synodaux de Pierre de Sampzon, dont les témoins sont identifiables à Arles et Fréjus. Ces prélats développent un temporel à l'abri du pouvoir comtal puis royal, mais au sein de l'ordre politique qu'il impose. Ainsi finissent les grandes seigneuries épiscopales de Marseille sous Benoît d'Alignan en 1257 ou d'Arles sous Jean Baussan en 1250. En cela, l'épiscopat de Provence se distingue nettement de ceux des sièges de Lyon, Valence et Vienne, très réticents à l'égard de la politique angevine dans le royaume d'Arles, y voyant une menace pour leur pouvoir temporel, sans les contreparties offertes à leurs collègues de Provence.

Enfin, l'époque est celle aussi d'un changement d'échelle. À compter de 1265, la monarchie de Sicile-Provence promeut les collaborateurs du prince sur une scène internationale. Ainsi voit-on accéder au cardinalat des prélats issus de l'épiscopat de Provence, entre Grégoire IX et Martin IV, avec Visdomino dei Visdomini, Bertrand de Saint-Martin et Bernard de Languissel, sans compter le régulier Bernard Ayglie. Quant à Henri de Suse, il constitue un cas particulier, du fait de l'étroitesse de ses liens avec la maison de Savoie et la comtesse douairière de Provence, Béatrice de Savoie. Les autres renforcent le parti angevin au sein du Sacré Collège. Pourtant, l'essentiel des cursus bénéficiaux demeure encore étroitement lié au cadre provençal. Fort peu de carrières

épiscopales de Provençaux dans le royaume de Naples. Tout au plus peut-on identifier pour le moment celles de Bernard Ayglier, mais il s'agit d'un bénédictin, abbé de Lérins puis de Montecassino, et non d'un évêque, et celle d'un chanoine d'Aix devenu évêque de Cassano en Calabre. Au sein de l'épiscopat de Provence, ceux qui proviennent de l'extérieur sont issus de l'espace capétien (Languedoc, région parisienne), ou bien relèvent de groupes italiens déterminés, unis par la parenté, tels les Placentins à Aix ou bien les amis d'Henri de Suse issus des terres de la maison de Savoie. Ce sont là les contours d'un épiscopat de combat, déterminé à pacifier la Provence et à en éradiquer la dissidence. Mais ses armes sont intellectuelles, morales et juridiques. En Provence, le service de l'État ne passe pas par l'exercice direct de la fonction militaire, à la différence des prélats des sièges de Vienne, Valence ou Lyon.

À la fin de la décennie 1280, une dernière étape est franchie en Provence. Au-delà de l'alliance politique, au-delà de l'emprise comtale sur le personnel ecclésiastique, c'est alors un lien organique avec le pouvoir princier qui s'instaure. Il est favorisé par la seconde crise dynastique du siècle, celle de 1286-1288, aux lendemains des Vêpres siciliennes, alors que l'héritier du défunt Charles d'Anjou est vaincu et captif en Catalogne. À ce moment crucial, s'avère déterminant le rôle de la papauté et du roi de France dans la survie de la monarchie de Sicile. Dans les terres provençales, elle passe par l'implication notable de l'épiscopat dans le gouvernement du pays, aux côtés du personnel des grands officiers. Désormais, se déploie un nouveau modèle politique, propre à la Provence et différent du *Regno*. Il s'exprime aussi dans la législation princière, soucieuse d'intégrer les interdits du droit canon et de lutter contre les fauteurs de péché, autour des thèmes associés de l'usure et de la *reformatio*.

Mais surtout, ce modèle se caractérise par une participation active de l'épiscopat à l'appareil administratif. Pour les évêques des domaines angevins, contrairement aux Capétiens, il n'y a pas de contradiction à servir le pape et le souverain, particulièrement entre les pontificats de Nicolas IV et de Boniface VIII, jusqu'en 1300 du moins. La monarchie angevine qui s'est dotée d'une nécropole dynastique en Provence (Saint-Jean des Hospitaliers à Aix), s'efforce d'instaurer une religion royale en partie dans le sillage capétien, soit autour de dévotions propres à la famille princière, comme la Madeleine, soit de fondations royales (les dominicaines de Notre-Dame de Nazareth), soit en faveur de la sainteté lignagère, dès les lendemains de la mort de Louis d'Anjou († 1297). Religion royale certes, mais intrinsèquement liée au guelfisme, dans le cadre d'une vassalité au pape jamais reniée, mais toujours exploitée idéologiquement. Parmi ses effets indirects, la promotion par la dynastie des ordres mendiants, avant tout les dominicains, chargés non

seulement d'administrer la dévotion magdalénienne au service de la monarchie dans le sanctuaire de Saint-Maximin, mais aussi de collaborer au gouvernement du prince, comme l'illustre la carrière épiscopale d'un Raymond de Mévouillon, évêque de Gap puis archevêque d'Embrun.

Cette refondation articule sans contradiction *dominium* et *ministerium*. Ils s'allient dans un même projet politique dont le maître d'œuvre est le vicaire du Christ et son artisan, son vassal, le roi de Sicile. L'émergence d'une nouvelle génération de prélats dans les années 1290 favorise l'essor de Mendians, de lettrés et gradués, en particulier d'hommes ayant joué un rôle actif dans la collecte des décimes au profit de la monarchie, notamment celle de 1298-1300, dont les figures emblématiques sont notamment le dominicain Pierre de Lamanon, évêque de Sisteron, l'avocat Geoffroi de Lincel, évêque de Gap, le canoniste Guillaume de Madagout, archevêque d'Embrun. La présence des évêques, comme des chanoines et prévôts, est persistante au sein du conseil royal, dans les commissions spécifiques, ou des services dévolus à des clercs, telle la chancellerie du roi de Sicile qu'occupent successivement l'archevêque d'Arles Pierre de Ferrières puis l'évêque de Fréjus Jacques Duèze, ou encore la diplomatie ou la comptabilité. Se structure un groupe désormais soudé par la fidélité dynastique, comme le montrent les assemblées et serments prêtés au nouveau roi Robert d'Anjou en 1309-1310. C'est que l'épiscopat ne procède plus désormais d'une agrégation d'individus, mais qu'il tend à constituer un corps que le souverain associe en tant que tel à son projet politique.

Pourtant, le mouvement ainsi retracé est rien moins que linéaire et durable. Passé 1309, s'instaure une relation discontinue entre monarchie angevine et épiscopat de Provence. L'emprise royale sur les recrutements s'étirole, comme effet de l'installation de la papauté en Avignon et des instruments de la réserve. Mais l'enseignement de ces XII<sup>e</sup> et début du XIV<sup>e</sup> siècle dépasse sans doute le seul cas provençal. Il soulève la question du rôle joué par ces clercs dans l'émergence des gouvernements de type étatique. Car enfin, s'agit-il d'un phénomène contingent, le prince s'affiliant des évêques parce qu'il recherche des collaborateurs, des experts, l'appui de notables locaux à l'aura reconnue et sanctionnée quelquefois par la sainteté, ou encore l'alliance de puissances temporelles ? Ou bien plutôt d'un processus organique, l'institution résultant de cette rencontre nécessaire entre le glaive et le sacrement, entre l'action et la mémoire ? La fonction sacerdotale s'est cristallisée en l'évêque, aussi bien dans le discours théocratique de celui de Rome que dans le déploiement sacramentel dont le ressort est le mystère eucharistique, et en Occident elle procède d'un curieux alliage entre charisme et rationalité juridique : c'est en elle qui est au cœur de l'alchimie étatique.

Provinces, diocèses et Provence angevine vers 1300



--- Limites du comté de Provence et de Forcalquier et de leurs annexes de la baillie de Demonte et du Val di Stura (S) et de la baillie du Val de Lantosque et du comté de Vintimille (V)

- cité épiscopale
- o localité comportant ou ayant comporté un chapitre cathédral
- a : « petit diocèse » de Sisteron
- b : Mollégès
- c : Vernègues
- d : Istres
- e : Saint-Cannat

## Annexe bibliographique

*Ultima ratio. Vers un État de raison. L'épiscopat, les chanoines et le pouvoir des années 1230 au début du XIV<sup>e</sup> siècle (provinces ecclésiastiques d'Arles, Aix et Embrun)*, Mémoire d'Habilitation à diriger les recherches, Université de Paris I, 2011 (dactylographié).

*Raymond Bérenger V (1209-1245). L'invention de la Provence*, Paris, 2004.

« À propos de l'épiscopat provençal au XIII<sup>e</sup> siècle : un évêque de Riez dans la croisade albigeoise, Hugues Raymond, légat du pape », *De Provence et d'ailleurs, Mélanges offerts à N. Coulet, Provence historique*, 49 (1999), pp. 385-396.

« La justice temporelle des évêques de Provence, du milieu du XIII<sup>e</sup> au début du XIV<sup>e</sup> siècle », Boyer, J.-P., Mailloux, A., et Verdon, L., dir., *La justice temporelle dans les territoires angevins aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Théories et pratiques*, colloque d'Aix-en-Provence, 21-23 février 2002, Paris, 2005, pp. 383-402.

« Une technocratie au service d'une théocratie. Culture et formation intellectuelle des évêques de Provence (milieu du XIII<sup>e</sup> siècle - milieu du XIV<sup>e</sup> siècle) », De Cévens, M.-M., et Matz, J.-M., dir., *Formation intellectuelle et culture du clergé dans les territoires angevins (milieu du XIII<sup>e</sup>-fin du XV<sup>e</sup> siècle)*, colloque d'Angers, 15-16 novembre 2002, Paris, 2005, pp. 95-116.

« Un symptôme : le concile provincial de Riez en 1286 et les redéfinitions de l'*officium episcopi* en Provence », *Annuario Historiae Conciliorum, Internationale Zeitschrift für Konziliengeschichtsforschung - Rivista Internazionale per la Ricerca della Storia dei Concili*, 37-1 (2005), Amsterdam-Paderborn, pp. 109-138.

« L'élaboration du justiciable. La justice royale et le cleric dans la Provence de Charles II (fin du XIII<sup>e</sup> s. - début du XIV<sup>e</sup> s.) », *Gens de robe et gibier de potence en France du Moyen Âge à nos jours. Actes du colloque d'Aix-en-Provence, 14-16 octobre 2004*, Marseille, 2007, pp. 81-99.

« Justices d'Église en Provence, milieu du XII<sup>e</sup> s. – milieu du XIV<sup>e</sup> s. », *Cahiers de Fanjeaux*, 42, *Les justices d'Église dans le Midi (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, 2007, pp. 83-118.

« Introduction » et « Le moment grégorien en Provence, bilan historiographique », Pécout, Th., dir., *Réformer l'Église, réformer l'État : une quête de légitimité (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.)*, *Rives Nord Méditerranéennes*, 28 (2007), pp. 7-20.

« Leopardo da Foligno, archiprêtre de Benevento, chanoine de Naples et chapelain du roi Robert, et sa mission en Provence (1332-1334) », *Bolletino storico della città di Foligno*, 29-30 (2005-2006), pp. 63-70.

« L'épiscopat d'Augier, évêque de Riez », *Bulletin des Amis du Vieux Riez*, 112 (2009), pp. 1-6.

« L'évêque et le chapitre de la Major », Pécout, Th., dir., *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée. Les horizons d'une ville portuaire*, Méolans, 2009, pp. 167-177.

« Le calendrier obituaire de la collégiale Sainte-Marie de Barjols », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 95, 2009, pp. 299-305.

« Le personnel des enquêteurs en Provence angevine : hommes et réseaux, 1251-1365 », Pécout, Th., dir., *Quand gouverner, c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière, Occident, XIII<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècles, actes du colloque d'Aix-en-Provence et Marseille, 19-21 mars 2009*, Paris, 2010, pp. 329-355.

« Fréjus, ses évêques et les comtes angevins autour de 1300 : l'épiscopat de Jacques Duèze », Boyer, J.-P., et Pécout, Th., dir., *La Provence et Fréjus sous la première maison d'Anjou (1246 – 1382)*, Aix-en-Provence, 2010, pp. 93-120.

« Les évêques de Marseille, de la seigneurie urbaine au service du prince, XI<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> s. », Bouiron, M., Paone, Fr., Sillano, B., Castrucci, C., Scherrer, N., dir., *Fouilles à Marseille. La ville médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, 2011, pp. 42-46.

« L'épiscopat et le gouvernement des comtés de Provence et Forcalquier sous le règne de René d'Anjou », Matz, J.-M., et Tonnerre, N.-Y., dir., *René d'Anjou (1409-1480) : pouvoirs et gouvernement, Actes du colloque international d'Angers, novembre 2009*, Rennes, 2011, pp. 235-246.

« Dîme et institution épiscopale au XIII<sup>e</sup> siècle en Provence », Lauwers, M., dir., *La dîme, l'Église et la société féodale*, Turnhout, 2012, pp. 405-466.

« Jacques Duèze, évêque de Fréjus (1300-1310) », *Cahiers de Fanjeaux*, 45, Jacques Duèze - Jean XXII et le Midi, Toulouse, 2012, pp. 41-68.

« L'épiscopat au crible de la réforme dans les provinces d'Arles, Aix et Embrun au XII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de Fanjeaux*, 48, *La réforme grégorienne dans le Midi (milieu XI<sup>e</sup> - début XIII<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, 2013, pp. 343-392.



« Les collégiales dans l'espace du diocèse. Provinces ecclésiastiques d'Aix, Arles et d'Embrun, XII<sup>e</sup> – XIV<sup>e</sup> s. », Andrault-Schmitt, Cl., et Depreux, Ph., dir., *Les chapitres séculiers et leur culture (VI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle), actes du colloque de Limoges - Saint-Yrieix - Poitiers, 18-20 juin 2009*, Limoges, 2014, pp. 75-109.

« La mort de Pierre II et l'émergence d'une principauté en Provence », *Le temps de la bataille de Muret (12 septembre 1213), Actes du 61<sup>e</sup> Congrès de la Fédération historique de Midi-Pyrénées, Muret, 13-14 septembre 2013*, Montréjeau, 2014, pp. 255-268.

« Évêques et identités urbaines dans les cités des comtés de Provence et Forcalquier (XII<sup>e</sup> - fin XIII<sup>e</sup> siècle) », Gilli, P., et Salvatori, E., dir., *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, pp. 129-146.

« L'Église d'Antibes Grasse et le comte de Provence au XIII<sup>e</sup> siècle », Poteur, C. et J.-Cl., dir., *Grasse au Moyen Âge : pouvoirs et lieux de pouvoir (XI<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> s.)*, Table ronde du 31 janvier 2009, Grasse, 2014, p. 143-186.

« Aux origines d'une culture administrative : le clergé des cathédrales et la genèse d'une comptabilité princière en Provence à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle », dans Th. Pécourt dir., *De l'autel à l'écritoire. Aux origines des comptabilités princières en Occident (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*, Actes du colloque international d'Aix-en-Provence, 13-14 juin 2013, Paris, 2015, p. 49-67

« Épiscopat et papauté en Provence : une refondation », dans *Cahiers de Fanjeaux*, 50, *Innocent III et le Midi*, Toulouse, 2015, p. 415-448.

« Les évêques de Gap, XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle : les enjeux d'un contrôle politique entre Provence et Dauphiné », *Gap et les territoires gapençais de la préhistoire à nos jours*, Grenoble, 2015, à paraître.

« Entre Provence et royaume de Naples (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) : des carrières ecclésiastiques angevines ? », *Identités angevines. Entre Provence et Naples, colloque international d'Aix-en-Provence, 20-22 octobre 2011*, Aix-en-Provence, 2015, à paraître.

« L'évêque et le chapitre de Riez : formation du temporel et emprise territoriale, XII<sup>e</sup> – XIV<sup>e</sup> siècle », Borgard, Ph., dir., *Riez une capitale en Haute Provence, de l'Antiquité aux Temps modernes*, Actes du colloque international de Digne et Riez, 25-27 septembre 2009, Aix-en-Provence, 2015, à paraître.

« Saint Maxime, de Riez à Thérouanne, ou les vicissitudes d'une identité épiscopale (VI<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> s.) », Lauwers, M., éd., *L'hagiographie lérinienne*, Turnhout, 2016, à paraître.